

LE CARNET D'OUVERTURE

SAISON DE CHASSE 2020/2021



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA HAUTE-MARNE

16 rue des Frères Parisot - BP 40137 - 52004 CHAUMONT Cedex

Tél. 03 25 03 60 60 - Fax 03 25 32 12 59

E-mail : technique@fdc52.fr - Site Internet : www.fdc52.fr

Ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 8^h30 à 12^h00 et de 13^h30 à 17^h00

Armurerie Beau Repaire

vous propose :

- **Chasse**
Armes neuves et occasions
dans les + grandes marques
Réparation, Montage, Réglage,
Reprises, Conseils...
- **Pêche**
- **Coutellerie**
- **Outdoor**
- **Auto-défense**
- **Paintball + Airsoft**
- **Alimentation et
Equipement canin...**

La **PLUS GRANDE**
SURFACE de la région
dédiée à vos passions

Bulgnéville

51, chemin de la Cocotte

88140 BULGNEVILLE - Tél. 0899 792 490



Armurerie CHASSE TIR 52



35 avenue de la République - **52100 SAINT-DIZIER**

Tél. 03 25 56 58 23 - chassetir@orange.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION DES CHASSEURS

■ PRÉSIDENT

Thomas CORVASCE - VERSEILLES LE BAS 06 72 21 30 91

■ VICE-PRÉSIDENT

Patrick LHUILLIER - PERRANCEY 06 75 62 85 88

■ VICE-PRÉSIDENT

Marc CHAVEY - MONTIER EN DER 06 83 87 81 15

■ TRÉSORIER

Christian BOLMONT - BUGNIERES 06 37 61 63 51

■ TRÉSORIER ADJOINT

Pascal MENETRIER - ANDELOT 06 75 12 54 73

■ SECRÉTAIRE

Hervé LAVENARDE - MONTREUIL SUR THONNANCE 06 30 86 76 51

■ MEMBRES

Thierry CHRETIEN - HARREVILLE LES CHANTEURS 06 19 18 46 54

Ghislain DE TRICORNOT - SAULLES 06 30 43 30 69

Nelly GUINDOT - BUGNIERES 06 86 12 82 76

Thierry MOCQUET - PREZ SOUS LAFAUCHE 06 71 05 69 79

Ange PIGUET - FLAMMERCOURT 06 86 96 17 59

Corinne ROBINOT - SEMOUTIERS 07 87 06 89 42

Denis ROYER - CIRFONTAINES EN AZOIS 06 03 08 07 75

Yves SCHMIT - WASSY 06 28 27 59 55



AUBERGE LE COMMERCE

OUVERT 7J/7

4 Rue de la République - 52310 BOLOGNE - Tél. 03 25 01 42 31
aubergedepays@auberge-lecommerce.fr - www.auberge-lecommerce.fr - f Auberge le Commerce

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA HAUTE-MARNE

Site Internet : www.fdc52.fr

DIRECTION

■ **Charlette CHANDOSNÉ** - Directrice
Tél. 03 25 02 47 36 - E-Mail : direction@fdc52.fr

SERVICE ADMINISTRATIF

Tél. 03 25 03 60 60 - Fax 03 25 32 12 59

■ **Eveline FRANCOIS**

Secrétariat de direction - E-Mail : degats@fdc52.fr
Validation du permis de chasser - E-Mail : guichet.unique@fdc52.fr

■ **Gwénaëlle LOMBARD**

Service dégâts - E-Mail : degats@fdc52.fr
Service plan de chasse - E-Mail : technique@fdc52.fr
Validation du permis de chasser - E-Mail : guichet.unique@fdc52.fr

■ **Catherine MORICEAU**

Accueil & Secrétariat service technique
Tél. 03 25 02 47 39 - E-Mail : technique@fdc52.fr

SERVICE TECHNIQUE

Tél : 03.25.03.60.60 - E-mail : technique@fdc52.fr

■ **Didier BRETON** - COUPRAY - Port. 06 07 14 34 68

ARC - CIREY - CORGBIN - LES DHUITS - MOIRON - NOGENT

■ **Christophe PAGNIEZ** - PLANRUPT - Port. 07 86 74 45 27

CHANCENAY - JOINVILLE - LE DER - LE VAL - LIFFOL - POISSONS

■ **Sébastien PECHER** - TROISCHAMPS - Port. 06 73 53 87 17

AUBERIVE - BOURBONNE- FAYL BILLOT - LANGRES - ORMOY - VILLARS

■ **Arnaud MARASI** - VOUECOURT - Port. 06 88 18 72 34

BOLOGNE - BOURMONT - CHAUMONT - ECOT - L'ETOILE - MONTIGNY

■ **Dominique BOURRICARD** - Cartographie

ORGES - Port. 06 84 98 68 57

SERVICE CLÔTURES

■ **Christophe THIVET** - LEFFONDS - Port. 06 83 42 36 73

SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

9 Rue de la Maladière - 52000 CHAUMONT - sd52@ofb.gouv.fr
Tél. n° provisoire : 03 25 01 87 10 - Tél. futur n° : 03 52 18 02 10

CHEF DE SERVICE

Vincent MONTIBERT - E-Mail : vincent.montibert@ofb.gouv.fr

TEL. URGENCE NUMÉRO PROVISoire : 03 25 01 87 10

TEL. URGENCE NUMÉRO À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET : 03 52 18 02 10

Avec transfert d'appel les week-ends de chasse.



ARMURERIE

RAMAGET Jérôme

Armurier diplômé de l'école de Liège.
Réparations toutes marques.
Montage et Réglages d'optiques en Stand.
Munitions, Coutellerie, Vêtements,
Armes neuves et d'occasions.

76 rue Victoire de la Marne- 52000 CHAUMONT - Tél. : 03 25 03 06 16



Faisanderie de la Vingeanne

Faisans - Perdrix - Canards colverts



21610 Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne
06 86 73 96 91 - sceadelavingeanne@orange.fr



U.N.U.C.R

Union Nationale pour l'Utilisation
des Chiens de Rouge
Liste des conducteurs UNUCR

■ Claude BERKANE - Délégué Départemental U.N.U.C.R.	
- CHATEAUVILLAIN	06 84 84 80 16
■ Clément BASTOS - LES RICEYS (10)	06 25 78 13 82
■ Emmanuelle et Patrick BELLOT - NOGENT	06 49 49 55 05
■ Christophe BOLMONT - ARC EN BARROIS	06 89 72 19 51
■ Dominique CARNET - MARANVILLE	06 38 35 02 26
■ Bruno CAVALERA - ROCHES BETTAINCOURT	06 65 48 09 39
■ Patrick CHALNOT - ROOCOURT LA COTE	06 06 47 70 70
■ Jean-Pierre FREROT - AMBONVILLE	06 77 52 65 41 - 06 64 69 56 46
■ Laurent KENSIKIEWICZ	
CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE (10)	06 17 43 46 76
■ Martine GROSJEAN - MONTIERS SUR SAULX	06 89 42 50 20
■ Bernard KREMER - DROYES	06 83 06 13 64
■ Gérard MORAIN - TORCENAY	06 30 76 29 05
■ Jérôme MORAIN - TORCENAY	06 85 68 86 84
■ Sylvain MUSSY - CHAUMONT	06 85 43 90 59
■ Olivier PARISOT - WASSY	06 14 11 35 48
■ Jean-Marie RENAUDIN - ARC EN BARROIS	06 85 78 32 25
■ Jean-Philippe RENAUDIN - ARC EN BARROIS	06 47 30 98 61
■ Thomas SIROT - GEVROLLES (21)	06 87 78 61 03
■ William THUON - SAULXURES LES BULGNEVILLE (88)	06 81 16 22 20
■ Daniel TREMA - VAUDREMONT	06 11 86 42 20

Toute intervention d'un conducteur de l'U.N.U.C.R. est gratuite



Laurent THEVENEZ - Taxidermiste

Naturalisation des animaux des 5 continents,
copies trophée de cerf, dents sanglier...

Un savoir-faire depuis 4 générations

24 bis rue Montangon - 52120 ORMOY-SUR-AUBE - Tél. 03 25 31 51 07

Port. 06 70 82 98 88 - Mail : thevenez.taxidermiste@gmail.com

<http://www.thevenez-taxidermiste.com>

LISTE DES ÉQUIPAGES DE DÉTERRAGE DE LA HAUTE-MARNE

Nom du Maître d'Équipage	Nom de l'Équipage	Adresse	Tél
AUDINOT Sébastien	Le Taisson du Val de Marne	52110 DOULEVANT LE CHATEAU	06 19 37 48 03
MASSON Jean	Le Taisson de la Blaise	52330 CURMONT	06 24 23 78 04

alcédo
chasse & pêche

250M² D'ESPACES DE VENTE

NOUVEAU MAGASIN A LANGRES

- ARMES
- MUNITIONS
- OPTIQUES
- COUTELLERIE
- HABILLEMENT
- CHAUSSANT
- GESTION DU TERRITOIRE
- ACCESSOIRES DU CHASSEUR
- ACCESSOIRES CANINS

Za Sabinus
Rue Louis Lepitre
52200 LANGRES
03.25.90.01.16

www.alcedo.fr

ATELIER CHASSE 52

ARMURERIE Benjamin BOUVENOT
Armurier diplômé de St-Etienne

ATELIER DE RÉPARATION - VENTE
MISE EN CONFORMITÉ - MUNITIONS
OPTIQUES - ACCESSOIRES

34 rue de la Haye - 52220 DROYES - 06 08 95 95 29

ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES

- **ACTEON** Thierry CHRETIEN - Harréville les Chanteurs - Port. 06 19 18 46 54
- **A.C.F.C.G.E.et.D.D.E. 52**
Association de Chasse Fluviale des Chasseurs de Gibier d'Eau et de Défense de l'Environnement de Haute-Marne
Pt Daniel DENNI - Bettancourt la Ferrée - Tél. 03 25 56 45 47
- **A.D.C.G.G.** Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier
Pt Sylvain MUSSY - Chaumont - Tél. 03 25 31 39 72
- **A.D.P.H.M.** Association Départementale des Piégeurs Haut-Marnais
Pt Laurent ROSSIGNOL - Arc en Barrois - Tél. 03 25 03 69 43
- **A.F.A.C.C.C. 52** Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant du département de la Haute-Marne
Pt Christian DAMIDEAUX - Hortes - Tél. 03 51 39 94 36
- **A.FE.V.S.T.** Association Française des Equipages de Venerie Sous Terre
Délégué départemental
Jean MASSON - Curmont - Tél. 03 25 32 68 89
- **A.H.M.G.C.P.** Association Haut-Marnaise des Gardes Chasse Particuliers
Pt Claude BERKANE - Châteauvillain - Tél. 09 81 32 93 61
- **A.S.C.A. 52** Association Sportive des Chasseurs à l'Arc de Haute-Marne
Pt Bertrand AUSSANT - Vicq - Tél. 03 25 90 82 67
- **ASSOCIATION NOGENTAISE DE BALL-TRAP**
Pt Marc ROYER - Biesles - Tél. 03 25 31 94 50 - Port. 06 08 37 31 97
- **CLUB DES BÉCASSIERS 52**
Pt Michel VALETTE - Rolampont - Tél. 03 25 84 71 15
Egalement délégué du C.N.B.
- **U.N.U.C.R.** Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge
Délégué départemental : Claude BERKANE
Châteauvillain - Tél. 06 84 84 80 16
- **GIC de l'Etoile** Pt Michel LESEURRE - Blaise - Tél. 03 25 02 18 95
- **GIC du Val** Pt René CORNUET - Perthes - Tél. 03 25 56 40 91
- **GIC du Pavillon** Pt Pascal MENETRIER - Andelot - Port. 06 75 12 54 73
- **GICA de Cirey/Blinfey**
Pt Jean GUILLAUMEE - Cirey-sur-Blaise - Tél. 03 25 94 31 56
- **GIC du Moiron** Pt Didier VOILLEMEN - Chamarandes - Port. 06 86 74 21 17
- **GIC d'Auberive** Pt Jean-Pierre SAUVAGEOT - Mouilleron - Tél. 06 31 69 19 53

- **GIC Arc en Barrois** Pt Xavier HUGUENIN - Bugnières - Tél. 03 25 02 51 02
- **GIC Sud Haut-Marnais**
Pt Bruno BETTINI - Flagey - Port. 06 85 23 84 48
- **GIC Aube et Aujon** Pt Yannick LARDENOIS - Saint Loup - Tél. 06 80 58 01 60
- **GIC de l'Héronne** Pt Christian KUNTZ - Mertrud - Tél. 03 25 55 41 04
- **GIC du Vallage** Pt Jean-Claude MAYET - Joinville - Tél. 03 25 94 03 62
- **Association Cynégétique et Agricole du Massif d'Ecot**
Pt François JEHLE - Chaumont - Tél. 03 25 03 66 66



REPARATION FABRICATION
ET VENTE D'ARMES
TUNNEL DE TIR 100 M

ARMURERIE DU SUZON

Armuriers-Diplômés de l'Ecole de Liège et de St Etienne

03 80 35 44 50

armureriedusuzon@orange.fr

www.armureriedusuzon.fr

Tous les jours sauf dimanche

ZA 10 km Nord Dijon – 21380 MESSIGNY

ARMURERIE FRANCK TURPIN



2 lotissement du Moulin à Vent

52120 BLESSONVILLE

Tél./Fax. 03 25 31 00 86

armureriefranckturpin@orange.fr



LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

HABILITÉS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024

■ M. Etienne AUBRIOT

Circonscription n° 12 :
Arc GIC - Arc Ormancey
Arc Carrefour - Arc Dancevoir

■ M. David BELATECHE

Circonscription n° 11 :
Villars en Azois - Ormoy

■ M. Jean-Albert CAILLIEZ

Circonscription n° 2 :
Poissons - Chevillon

■ M. Marc CHAVEY

Circonscription n° 17 :
La Horre - Anglus

■ M. Sébastien COLLIGNON

Circonscription n° 15 :
Fayl Billot

■ M. Christophe CROMBACK

Circonscription n° 13 :
Auberive

■ M. Benoit CUSSEY

Circonscription n° 9 :
Montigny - Nogent

■ M. Jean-Michel CUSSEY

Circonscription n° 6 :
Poissons Cul du Cerf - Liffol Illoud -
Liffol - Bourmont - Ecot

■ M. Yohann FOURNIER

Circonscription n° 5
Poissons GIC - Bologne

■ M. Eric GRAJA

Circonscription n° 8 :
Chaumont - Moiron - Corgebin

■ M. Dominique JEANNIN

Circonscription n° 3 :
Le Grand Der - L'Héronne

■ M. François JEHLE

Circonscription n° 16 :
Les Dhuits

■ M. Frédéric LATAXE

Circonscription n° 4 :
Joinville - Cirey

■ M. Franck LECLERC

Circonscription n° 10 :
Bourbonne

■ M. Yves LOMBARD

Circonscription n° 7 :
L'Etoile - L'Etoile Voivres

■ M. Patrick LHUILLIER

Circonscription n° 14 :
Langres

■ M. Frédéric MAYER

Circonscription n° 1 :
Chancenay - Le Val

LES CONSIGNES DE SECURITE DOIVENT ETRE RAPPELEES CHAQUE JOUR DE CHASSE

POUR LES CHASSEURS POSTES

- 1 - Etre porteur de son permis de chasser, de son assurance et de son attestation de chasse à l'arc.
- 2 - Le port d'un gilet fluorescent orange visible est OBLIGATOIRE pour tous les chasseurs et les accompagnants.
- 3 - Contrôler l'état des bretelles des armes. Ne jamais employer de «STECHER» ou de carabine à double détente en battue.
- 4 - S'assurer lorsque l'on arrive à son poste de l'emplacement de ses voisins (par exemple par des appels, des signes...)
- 5 - Se placer à plus de 10 m d'une voie publique goudronnée.
- 6 - Se placer ventre au bois.
- 7 - Ne charger son arme à son poste qu'après le coup de trompe signalant le début de la chasse. Tout déplacement ne peut se faire qu'arme déchargée, basculée ou culasse ouverte.
- 8 - **Ne bouger du poste sous aucun prétexte** tant que la fin de la battue n'est pas sonnée (trompe...). Le contrôle du tir ne peut donc être effectué que lorsque la traque est terminée. Un chasseur posté ne doit pas intervenir sur un ferme.
- 9 - S'assurer à son poste de l'**angle de 30°** qui vous permet de tirer sans risque pour les voisins placés sur votre ligne.



10 - Ne tirer que lorsque le gibier est parfaitement identifié et lorsqu'il sort de l'enceinte traquée.

11 - Ne jamais tirer à l'intérieur de la zone traquée sauf décision contraire du directeur de chasse.

12 - Pratiquer un tir fichant et non rasant.

13 - Ne tirer qu'à courte distance et ne jamais tenter en plaine des coups de longueur (200 m et plus...)

14 - Ne jamais tirer en direction des chemins, routes, autoroutes, voies de chemins de fer, habitations, etc...

15 - Lors des déplacements en véhicule, y compris entre deux battues, l'arme doit être déchargée et placée dans un étui.

16 - L'arme ne doit jamais être dirigée vers ses voisins.

17 - Ne jamais poser son arme, chargée ou non, contre un arbre, un véhicule ou contre tout autre objet...

18 - Répercuter les annonces par des coups de trompe selon le code défini au préalable pour assurer une bonne circulation des informations. Le chasseur reste dans tous les cas responsable de ses tirs.

A titre indicatif :

■ début de chasse → 1 coup long

■ battue en retour - ne pas quitter son poste → 2 coups longs

■ Fin de chasse → 3 coups longs

■ chevreuil tué → 2 coups + tayauté

■ sanglier tué → 3 coups + tayauté

■ biche tuée → 4 coups + tayauté

■ cerf tué → 5 coups + tayauté

19 - A la fin de la battue, signalée par des coups de trompe, contrôler chaque tir. Dans le cas où un gibier a été blessé, matérialiser l'emplacement du tir et prévenir le responsable de ligne.

20 - Ramasser les douilles percutées.

21 - En cas de contrôle ou de rencontre avec d'autres usagers de la nature, veiller à décharger son arme.

POUR LES TRAQUEURS

1 - Supprimer les bretelles des armes.

2 - Le port d'un gilet fluorescent orange visible est OBLIGATOIRE.

3 - Munir les chiens d'un collier fluorescent et d'un grelot.

4 - Suivre scrupuleusement les ordres du responsable de la traque en cours de chasse (arrêt de la traque, interdiction de tir, alignement, etc...). Ne tirer qu'après avoir parfaitement identifié le gibier.

5 - Charger son arme qu'après le coup de trompe signalant le début de la chasse.

6 - Marcher en ligne sans prendre d'avance ni de retard. Signaler régulièrement sa présence par des appels réitérés.

7 - Si le tir est autorisé pour les traqueurs, ne tirer le gibier qu'à la sortie de la traque, jamais à la rentrée, sauf autorisation expresse du responsable.

8 - **L'angle de tir de 30° s'impose également aux traqueurs** pour tirer le gibier qui franchit la ligne de rabat (gibier sortant uniquement...).

9 - Le tir à très courte distance est impératif avec un angle fichant.

10 - Au ferme, un seul traqueur doit intervenir et informer ses voisins. L'utilisation d'une arme blanche est préférable pour achever le gibier. A défaut, l'utilisation d'une arme à feu est possible, mais le traqueur doit s'assurer que cela ne présente aucun risque pour les chiens et les chasseurs.

11 - Respecter les annonces par des coups de trompe selon le code défini au préalable pour assurer une bonne circulation des informations. Dans tous les cas, les traqueurs restent responsables de leur tir.

12 - Ecouter attentivement les consignes du directeur de chasse.

13 - Ne pas oublier de ramasser les douilles percutées.

Des panneaux mobiles placés à tous les accès de voies carrossables et sentiers ou itinéraires balisés sur lesquels est inscrit « Chasse en cours » doivent être installés chaque jour de battue. Ils doivent être enlevés ou occultés dès que la battue se termine.

RAPPELS REGLEMENTAIRES

- En cas de partage de venaison d'un gibier soumis à plan de chasse, le ticket de transport n'est obligatoire que si la personne transportant le(s) morceau(x) de gibier, n'est pas détentrice d'un permis de chasser validé.

- La tête dans la peau des cerfs et biches abattus, doit être présentée dans les 48 h à un agent de l'ONF ou de l'OFB, accompagnée de la languette et si nécessaire du ticket de transport.

- Les chiens doivent être tenus en laisse en forêt du 15 avril au 30 juin.

- La recherche et la poursuite d'animaux à l'aide de sources lumineuses sont interdites (phares).

- L'usage de la 22 LR est interdit pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles.

- Les détenteurs de droit de chasse dans les massifs boisés et pour la chasse du grand gibier en battue (à l'arc ou arme à feu) sont tenus de signaler leur canton de chasse par des panneaux **mobiles** qui sont placés à **tous les accès de voies carrossables et sentiers ou itinéraires balisés** de la chasse. Ils doivent porter la mention suivante : **chasse en cours**. Ils doivent être enlevés ou occultés dès que la chasse se termine.

- La chasse sur les voies publiques goudronnées et leurs dépendances et sur les voies de chemins de fer est interdite. Cette disposition ne s'applique pas aux chemins ruraux et routes forestières.

- En forêt soumise, tout chasseur doit être porteur d'une carte communale délivrée par le bailleur.

SONT INTERDITS :

- La chasse à tir des ongulés à proximité immédiate de dépôts de sel ou de dispositifs d'affouragement.
- L'emploi de bateau à moteur fixe ou amovible ou de bateau à pédales.
- **L'utilisation d'un véhicule pour poursuivre et rabattre le gibier y compris le sanglier.** En cas d'infraction, le véhicule peut être saisi.
- L'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides.
- La chasse dans une parcelle de culture, protégée par une clôture électrique **sous tension**, est interdite.
- Tout acte de chasse sur du gibier levé par des machines agricoles en cours de travaux, notamment lors des ensilages et récoltes de maïs, est interdit.
- L'agrainage des sangliers est interdit en plaine, en forêt à une distance inférieure à 200 mètres des parcelles agricoles, dans les massifs boisés isolés d'une consistance inférieure à 100 ha, à une distance inférieure à 100 m des routes et à moins de 20 m des cours d'eau et zones humides naturelles. La quantité apportée ne doit pas dépasser 50 kg de maïs par 100 ha boisés et par semaine.
- L'agrainage est autorisé sous conditions...

Hors période de chasse (du 1^{er} mars au 31 octobre) : l'agrainage en ligne est autorisé. L'agrainage à point fixe n'est autorisé que s'il est réalisé à partir d'agrainoirs automatiques.

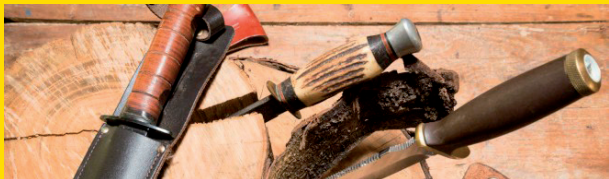
Pendant la période de chasse (du 1^{er} novembre au 28 février) : seul l'agrainage en ligne est autorisé. Il est soumis à déclaration préalable d'un plan des lignes auprès de la FDC 52.

Les armes doivent être déchargées :

- en dehors de toute action de chasse, pour tout déplacement pédestre avant ou après chaque battue,
- lors de contacts avec d'autres utilisateurs de la nature ou d'un contrôle par des agents assermentés,
- dans un véhicule (motorisé ou non), sauf dans le cas particulier de personnes handicapées utilisant un véhicule à l'arrêt pour l'action de chasse.

La chasse à la rattente est proscrite, ceci pour des raisons de sécurité et d'éthique de la chasse.

Une chasse dite de «rattente» correspond à une action de chasse sans mouvement, à moins de 300 mètres des limites de l'action de chasse voisine, dans l'attente du passage d'un ou plusieurs grands gibiers débusqués par la chasse voisine.



PLAN DE CHASSE CERF

DEFINITION DES CATEGORIES DE BRACELET

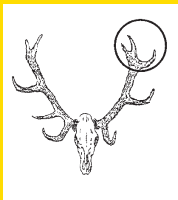
Zones : Les Dhuits-31, Les Dhuits-Bois Génard, Les Dhuits-Bois du Templier, Arc-Carrefour, Arc-Dancevoir et Auberive

Bracelet CEM 2 : Utilisable sur tous mâles avec ou sans empaumure dont la longueur d'au moins un des merrains est égale ou supérieure à 75 cm, sur cerf mulet et sur cerf en velours (à l'exception des daguets). Bracelets pouvant être utilisés sur CEM 1 et CEI J.

Bracelet CEM 1 : Utilisable sur tous les autres mâles et les daguets. Bracelets pouvant être utilisés sur CEI J.

Zones : Arc-GIC, Arc-Ormancey, Cirey/Blaise, Corgebin, Le Der-Anglus, Les Dhuits-Cirfontaines, L'Etoile-27, L'Etoile-Voivres, Ormoy et Villars.

Bracelet CEM 2 : Utilisable sur tous mâles portant au moins une empaumure composée de 3 pointes de plus de 5 cm ou d'une fourche + trochure ou sur cerf mulet et sur cerf en velours (à l'exception des daguets). Bracelet pouvant être utilisé sur CEM 1 et CEI J.



10 cors comptant au moins 1 empaumure (au moins 3 pointes au dessus de l'andouiller médian ou chevillure)



14 cors « dit irrégulier » comptant une empaumure et une pointe sommitale unique



14 cors comptant deux empaumures

Bracelet CEM 1 : Utilisable sur tous les autres mâles et les daguets.
Bracelet pouvant être utilisé sur CEI J.

ATTENTION pour être valable une pointe doit mesurer au moins 5 cm.
Les bracelets CEF (biche) et CEM peuvent être apposés sur un faon.
Applicable dans toutes les zones.

Saison de chasse 2020/2021

Ouverture générale : dimanche 20 septembre 2020 à 8 heures 30. Fermeture générale : dimanche 28 février 2021 au soir
 Chasse tous les jours sauf le mercredi, y compris jours fériés. Heures légales de chasse : 1 heure avant le lever du soleil et 1 heure après son coucher sauf battue au grand gibier (voir paragraphe grand gibier) et gibier d'eau (2 heures avant le lever du soleil et 2 heures après son coucher)
(heure légale à Chaumont) selon le Code de l'Environnement
article L429-19 modifié par la loi n° 2003-698 du 30 juillet 2003 - art. 33 définissant les heures de nuit

Espèces de gibier	Dates ouverture	Dates clôture	Conditions Spécifiques de chasse
Gibier sédentaire Petit Gibier			- Jours de chasse autorisés : samedi, dimanche, jours fériés et lundi suivant l'ouverture. Attention : le tir en semaine du faisán, de la perdrix rouge et du lapin de garenne est autorisé. - La chasse du petit gibier en temps de neige est interdite.
Lièvre	20/09/2020 à 8 h 30	01/11/2020	Le lièvre sera ouvert : - le dimanche 20 septembre 2020 à partir de 8 h 30, - le lundi 21 septembre 2020, - les dimanches 27 septembre, 4, 11, 18, 25 octobre et 1er novembre 2020 - les samedis 26 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 octobre 2020. GIC du SUD HAUT-MARNAIS : tous les jours (sauf mercredi) du 20 septembre au 20 décembre 2020. - Le tir du lièvre est soumis au plan de chasse réglementaire sur le territoire des communes suivantes : *G.I.C. du Sud HAUT-MARNAIS : communes d'APREY, BAISSEY, CHASSIGNY, CHOILLEY-DARDENAY, COUBLANC, CUSEY, DOMMARIEN, FLAGEY, GRENANT, ISOMES, LE MONTSAUGEONNAIS (MONTSAUGEON, PRAUTHOY, VAUX SOUS AUBIGNY), LEUCHEY, LONGEAU-PERCEY (LONGEAU, PERCEY LE PAUTEL), VERSEILLES LE BAS, VERSEILLES LE HAUT, MAATZ, OCCEY, ORCEVAUX, RIVIERES LES FOSSES, ST BROINGT LES FOSSES, VAL D'ESNOMS (CHATAILLENOT, COURCELLES-VAL D'ESNOMS, ESNOMS AU VAL), VILLEGUSIEN LE LAC (PIEPAPE, PRANGEY, SAINT MICHEL, VILLEGUSIEN), VILLIERS LES APREY. Commune de Fayl-Billot : tir autorisé uniquement les dimanches 20 et 27 septembre 2020.
Lapin	20/09/2020 à 8 h 30	28/02/2021	- Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi.

Faisans commun et vénéré	20/09/2020 à 8 h 30	28/02/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi. G.I.C. du Sud Haut-Marnais : Fermeture du faisan au 20 décembre 2020 au soir. Le tir de la poule faisane est interdit sur la commune de Longeville sur la Laines.
Perdrix grise	20/09/2020 à 8 h 30	15/11/2020	<ul style="list-style-type: none"> - Le tir est autorisé les samedis, dimanches, jours fériés (sauf mercredi) et le lundi suivant l'ouverture. Le tir de la perdrix grise est interdit sur le territoire des communes suivantes : CHOILLEY-DARDENAY, CUSEY, DOMMARIEN, ISOMES, OCCEY, LE MONTSAUGEONNAIS (MONTSAUGEON, PRAUTHOY, VAUX SOUS AUBIGNY), VILLEGUSIEN LE LAC (uniquement PIEPAPE)
Perdrix rouge	20/09/2020 à 8 h 30	28/02/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi.
Gélinotte des bois			<ul style="list-style-type: none"> - Le tir est interdit.
<p>En action de chasse, en battue au grand gibier, chaque personne (chasseur, traqueur, accompagnateur, etc) participant directement ou indirectement, devra porter de façon visible un gilet fluorescent, de couleur orange.</p>			
Chevreuil daim			<ul style="list-style-type: none"> - Heures limites pour la chasse en battue au grand gibier : <ul style="list-style-type: none"> - du 15 août au 19 septembre 2020 : 6 h 30 – 18 h - du 20 septembre au 31 octobre 2020 inclus : 8 h 30 - 18 h - du 1er novembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 : 8 h 30 - 17 h - à partir du 1er février 2021 : 8 h 30 - 18 h. - Dispositions spécifiques grand gibier : <ul style="list-style-type: none"> - Les animaux devront être munis du bracelet de contrôle réglementaire. - Le nombre de chasseurs chassant simultanément à l'approche ou à l'affût est limité à 1 par 100 ha de bois ou de plaine et à 3 par 100 ha pour la chasse à l'arc. Chaque chasseur à l'approche devra être porteur de la copie de l'autorisation individuelle. - Pour les armes à feu, seul le tir à balle est autorisé. - Chasse autorisée par temps de neige. - Chasse en battue autorisée tous les jours sauf le mercredi. - Chasse à l'approche et à l'affût autorisées tous les jours sauf le mercredi. - Obligation de déclarer à la Fédération des Chasseurs les résultats des prélèvements dans un délai de 48 heures en renseignant l'Espace Adhèrent dédié. - La tenue obligatoire d'un carnet de prélèvement est remplacée par la «déclaration sous 48 heures» précisant l'espèce concernée, le sexe, le poids de l'animal, le n° de bracelet utilisé et le jour de réalisation.
Cerf cerf sika			
Sanglier			

Chevreuil, daim	20/09/2020 en battue à 8 h 30	28/02/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Tir de sélection du chevreuil et du daim à l'approche ou à l'affût à partir du 8 juin 2020 jusqu'au 19 septembre 2020 sur autorisation préfectorale individuelle et du 20 septembre 2020 jusqu'au 28 février 2021 sans autorisation préfectorale individuelle.
Cerf, cerf sika	20/09/2020 en battue à 8 h 30	28/02/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Tir de sélection du cerf à l'approche ou à l'affût à partir du 1er septembre 2020 jusqu'au 19 septembre 2020 sur autorisation préfectorale individuelle et du 20 septembre 2020 jusqu'au 28 février 2021 sans autorisation préfectorale individuelle. - A partir du 20 septembre 2020, tir autorisé à l'approche de toutes les catégories de cerf (CEI, CEM, CEM1, CEM2, CEF et CEIJ).
Sanglier	15/08/2020 à 6 h 30 en plaine et au bois	28/02/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Tir de sélection du sanglier à l'approche ou à l'affût à partir du 8 juin 2020 jusqu'au 14 août 2020 sur autorisation préfectorale individuelle et du 15 août 2020 jusqu'au 28 février 2021 sans autorisation préfectorale individuelle. - La chasse du sanglier en battue est autorisée à partir du 15 août 2020 jusqu'au 28 février 2021.
Blaireau	20/09/2020 (vénerie sous terre) 20/09/2020 à tir	15/01/2021 (vénerie sous terre) 28/02/2021 à tir	<ul style="list-style-type: none"> - Réouverture pour la chasse sous terre du blaireau du 15 mai 2021 jusqu'au 18 septembre 2021. Les équipages de déterrage doivent disposer d'une attestation de conformité de la meute. Chasse autorisée par temps de neige. La chasse sous terre est autorisée par temps de neige.
Chasse à cours	20/09/2020	30/03/2021	
Renard	20/09/2020	28/02/2021	<p>Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit à partir du 8 juin 2020 jusqu'à l'ouverture pour les titulaires d'une autorisation préfectorale individuelle de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil ou du sanglier. - soit à partir du 15 août 2020 jusqu'à l'ouverture dans le cadre de la chasse du sanglier en plaine et en battue. - Chasse autorisée par temps de neige. - Le déterrage du renard avec ou sans chien est autorisé toute l'année pour les détenteurs de droit de destruction.

OISEAUX DE PASSAGE : sous réserve des dates fixées par arrêté ministériel
Horaires limites de chasse des oiseaux de passage : 1 heure avant le lever du soleil et 1 heure après son coucher (heure légale Chaumont)

Pigeon ramier	20/09/2020	20/02/2021	Chasse du pigeon ramier autorisée par temps de neige. Chasse du pigeon ramier autorisée du lever du jour jusqu'à la tombée de la nuit. Du 11/02/2021 jusqu'au 20/02/2021, le pigeon ne peut être chassé qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme. Du 21/02/2021 au 28/02/2021, le pigeon ne peut être détruit qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme.
Tourterelle turque	20/09/2020	20/02/2021	
Bécasse des bois	20/09/2020	20/02/2021	Le prélèvement de la bécasse est limité à : - 3 oiseaux par chasseur et par jour de chasse, - 6 oiseaux par chasseur et par semaine, - 30 oiseaux par chasseur et par saison. Préalablement au transport, une languette devra être apposée à une patte. Le jour et le mois de prélèvement devront être indiqués sur le carnet. Le carnet de prélèvement devra être tenu à jour et renvoyé à la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne après la fermeture. La non restitution du carnet en fin de saison entraîne la non délivrance du carnet pour l'année suivante. Chasse interdite par temps de neige.
Alouette des champs	20/09/2020	31/01/2021	Chasse interdite par temps de neige
Grives et merles	20/09/2020	09/02/2021	Chasse interdite par temps de neige.
Caille et tourterelle des bois	28/08/2020	20/02/2021	Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et à plus de 300 m de tout bâtiment.

GIBIER D'EAU : sous réserve des dates fixées par arrêté ministériel

Canard colvert, pilet, siffleur, souchet, sarcelles d'été et d'hiver	21/08/2020 à 6 h 00	31/01/2021	<p>Avant l'ouverture générale de la chasse, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que :</p> <p>1°) dans les marais non asséchés.</p> <p>2°) sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.</p> <p>La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau, sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.</p> <p>La chasse en temps de neige du gibier d'eau est autorisée uniquement sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs et marais non asséchés. Le tir au-dessus de la nappe d'eau est seul autorisé.</p> <p>La chasse de la barge à queue noire et du courlis cendré est interdite.</p> <p>Attention : lors de la passée, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que dans les marais non asséchés et sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau. La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.</p>
Fuligule milouinan	21/08/2020	31/01/2021	
Garrot à œil d'or	21/08/2020	31/01/2021	
Harelde de Miquelon, macreuses noires et brunes	21/08/2020 à 6 h 00	31/01/2021	
Canard chipeau, râle d'eau	15/09/2020 à 7 h 00	31/01/2021	
Nette rousse	15/09/2020 à 7 h 00	31/01/2021	
Fuligule milouin	15/09/2020 à 7 h 00	31/01/2021	
Foulque macroule, poule d'eau	15/09/2020 à 7 h 00	31/01/2021	
Fuligule morillon	15/09/2020 à 7 h 00	31/01/2021	
Limicoles (bécassines, courlis corlieu, etc...) Oies Bernache du Canada	21/08/2020 à 6 h 00	31/01/2021	
Vanneaux	20/09/2020	31/01/2021	

HORAIRES DE CHASSE (référence : heure universelle à CHAUMONT)

- Pour la chasse du grand gibier en battue :

- du 15 août au 19 septembre 2020 : 6 h 30 – 18 h
- du 20 septembre au 31 octobre 2020 : 8 h 30 - 18 h
- du 1er novembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 : 8 h 30 - 17 h
- à partir du 1er février 2021 : 8 h 30 - 18 h.

- Pour le petit gibier et le grand gibier à l'approche et à l'affût :

de 1 h avant le lever du soleil jusqu'à 1 h après le coucher du soleil (heure légale).

- Pour le gibier d'eau : de 2 h avant le lever du soleil jusqu'à 2 h après le coucher du soleil (heure légale).

Jour	Mois	An	Lever	Coucher	Jour	Mois	An	Lever	Coucher		
Ven	14	Août	2020	06 h 33	20 h 53	Dim	27	Sept	2020	07 h 34	19 h 25
Sam	15	Août	2020	06 h 35	20 h 52	Lun	28	Sept	2020	07 h 35	19 h 23
Dim	16	Août	2020	06 h 36	20 h 50	Mar	29	Sept	2020	07 h 37	19 h 21
Lun	17	Août	2020	06 h 38	20 h 48	Mer	30	Sept	2020		
Mar	18	Août	2020	06 h 39	20 h 46	Jeu	1	Oct	2020	07 h 39	19 h 17
Mer	19	Août	2020			Ven	2	Oct	2020	07 h 41	19 h 15
Jeu	20	Août	2020	06 h 42	20 h 43	Sam	3	Oct	2020	07 h 42	19 h 13
Ven	21	Août	2020	06 h 43	20 h 41	Dim	4	Oct	2020	07 h 44	19 h 11
Sam	22	Août	2020	06 h 44	20 h 39	Lun	5	Oct	2020	07 h 45	19 h 09
Dim	23	Août	2020	06 h 46	20 h 37	Mar	6	Oct	2020	07 h 47	19 h 07
Lun	24	Août	2020	06 h 47	20 h 35	Mer	7	Oct	2020		
Mar	25	Août	2020	06 h 49	20 h 33	Jeu	8	Oct	2020	07 h 49	19 h 03
Mer	26	Août	2020			Ven	9	Oct	2020	07 h 51	19 h 01
Jeu	27	Août	2020	06 h 51	20 h 29	Sam	10	Oct	2020	07 h 52	18 h 59
Ven	28	Août	2020	06 h 53	20 h 27	Dim	11	Oct	2020	07 h 54	18 h 57
Sam	29	Août	2020	06 h 54	20 h 25	Lun	12	Oct	2020	07 h 55	18 h 55
Dim	30	Août	2020	06 h 55	20 h 23	Mar	13	Oct	2020	07 h 57	18 h 53
Lun	31	Août	2020	06 h 57	20 h 21	Mer	14	Oct	2020		
Mar	1er	Sept	2020	06 h 58	20 h 19	Jeu	15	Oct	2020	08 h 00	18 h 49
Mer	2	Sept	2020			Ven	16	Oct	2020	08 h 01	18 h 47
Jeu	3	Sept	2020	07 h 01	20 h 15	Sam	17	Oct	2020	08 h 03	18 h 46
Ven	4	Sept	2020	07 h 02	20 h 13	Dim	18	Oct	2020	08 h 04	18 h 44
Sam	5	Sept	2020	07 h 04	20 h 11	Lun	19	Oct	2020	08 h 06	18 h 42
Dim	6	Sept	2020	07 h 05	20 h 09	Mar	20	Oct	2020	08 h 07	18 h 40
Lun	7	Sept	2020	07 h 06	20 h 07	Mer	21	Oct	2020		
Mar	8	Sept	2020	07 h 08	20 h 05	Jeu	22	Oct	2020	08 h 10	18 h 36
Mer	9	Sept	2020			Ven	23	Oct	2020	08 h 12	18 h 35
Jeu	10	Sept	2020	07 h 10	20 h 01	Sam	24	Oct	2020	08 h 13	18 h 33
Ven	11	Sept	2020	07 h 12	19 h 59	Dim	25	Oct	2020	07 h 15	17 h 31
Sam	12	Sept	2020	07 h 13	19 h 57	Lun	26	Oct	2020	07 h 16	17 h 29
Dim	13	Sept	2020	07 h 14	19 h 55	Mar	27	Oct	2020	07 h 18	17 h 28
Lun	14	Sept	2020	07 h 16	19 h 53	Mer	28	Oct	2020		
Mar	15	Sept	2020	07 h 17	19 h 50	Jeu	29	Oct	2020	07 h 21	17 h 24
Mer	16	Sept	2020			Ven	30	Oct	2020	07 h 22	17 h 23
Jeu	17	Sept	2020	07 h 20	19 h 46	Sam	31	Oct	2020	07 h 24	17 h 21
Ven	18	Sept	2020	07 h 21	19 h 44	Dim	1	Nov	2020	07 h 26	17 h 19
Sam	19	Sept	2020	07 h 23	19 h 42	Lun	2	Nov	2020	07 h 27	17 h 18
Dim	20	Sept	2020	07 h 24	19 h 40	Mar	3	Nov	2020	07 h 29	17 h 16
Lun	21	Sept	2020	07 h 25	19 h 38	Mer	4	Nov	2020		
Mar	22	Sept	2020	07 h 27	19 h 36	Jeu	5	Nov	2020	07 h 32	17 h 13
Mer	23	Sept	2020			Ven	6	Nov	2020	07 h 33	17 h 12
Jeu	24	Sept	2020	07 h 30	19 h 32	Sam	7	Nov	2020	07 h 35	17 h 11
Ven	25	Sept	2020	07 h 31	19 h 30	Dim	8	Nov	2020	07 h 36	17 h 09
Sam	26	Sept	2020	07 h 32	19 h 28	Lun	9	Nov	2020	07 h 38	17 h 08

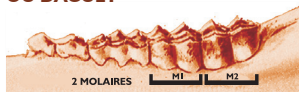
Jour	Mois	An	Lever	Coucher	Jour	Mois	An	Lever	Coucher		
Mar	10	Nov	2020	07 h 39	17 h 06	Lun	4	Janv	2021	08 h 29	17 h 00
Mer	11	Nov	2020			Mar	5	Janv	2021	08 h 28	17 h 01
Jeu	12	Nov	2020	07 h 42	17 h 04	Mer	6	Janv	2021		
Ven	13	Nov	2020	07 h 44	17 h 03	Jeu	7	Janv	2021	08 h 28	17 h 03
Sam	14	Nov	2020	07 h 46	17 h 02	Ven	8	Janv	2021	08 h 27	17 h 04
Dim	15	Nov	2020	07 h 47	17 h 00	Sam	9	Janv	2021	08 h 27	17 h 06
Lun	16	Nov	2020	07 h 49	16 h 59	Dim	10	Janv	2021	08 h 27	17 h 07
Mar	17	Nov	2020	07 h 50	16 h 58	Lun	11	Janv	2021	08 h 26	17 h 08
Mer	18	Nov	2020			Mar	12	Janv	2021	08 h 26	17 h 09
Jeu	19	Nov	2020	07 h 53	16 h 56	Mer	13	Janv	2021		
Ven	20	Nov	2020	07 h 54	16 h 55	Jeu	14	Janv	2021	08 h 24	17 h 12
Sam	21	Nov	2020	07 h 56	16 h 54	Ven	15	Janv	2021	08 h 24	17 h 14
Dim	22	Nov	2020	07 h 57	16 h 53	Sam	16	Janv	2021	08 h 23	17 h 15
Lun	23	Nov	2020	07 h 59	16 h 53	Dim	17	Janv	2021	08 h 22	17 h 16
Mar	24	Nov	2020	08 h 00	16 h 52	Lun	18	Janv	2021	08 h 21	17 h 18
Mer	25	Nov	2020			Mar	19	Janv	2021	08 h 20	17 h 19
Jeu	26	Nov	2020	08 h 03	16 h 50	Mer	20	Janv	2021		
Ven	27	Nov	2020	08 h 04	16 h 50	Jeu	21	Janv	2021	08 h 19	17 h 22
Sam	28	Nov	2020	08 h 05	16 h 49	Ven	22	Janv	2021	08 h 18	17 h 24
Dim	29	Nov	2020	08 h 07	16 h 48	Sam	23	Janv	2021	08 h 17	17 h 25
Lun	30	Nov	2020	08 h 08	16 h 48	Dim	24	Janv	2021	08 h 16	17 h 27
Mar	1	Déc	2020	08 h 09	16 h 47	Lun	25	Janv	2021	08 h 14	17 h 28
Mer	2	Déc	2020			Mar	26	Janv	2021	08 h 13	17 h 30
Jeu	3	Déc	2020	08 h 12	16 h 47	Mer	27	Janv	2021		
Ven	4	Déc	2020	08 h 13	16 h 46	Jeu	28	Janv	2021	08 h 11	17 h 33
Sam	5	Déc	2020	08 h 14	16 h 46	Ven	29	Janv	2021	08 h 10	17 h 35
Dim	6	Déc	2020	08 h 15	16 h 46	Sam	30	Janv	2021	08 h 08	17 h 36
Lun	7	Déc	2020	08 h 16	16 h 46	Dim	31	Janv	2021	08 h 07	17 h 38
Mar	8	Déc	2020	08 h 17	16 h 45	Lun	1	Fév	2021	08 h 06	17 h 39
Mer	9	Déc	2020			Mar	2	Fév	2021	08 h 04	17 h 41
Jeu	10	Déc	2020	08 h 19	16 h 45	Mer	3	Fév	2021		
Ven	11	Déc	2020	08 h 20	16 h 45	Jeu	4	Fév	2021	08 h 02	17 h 44
Sam	12	Déc	2020	08 h 21	16 h 45	Ven	5	Fév	2021	08 h 00	17 h 46
Dim	13	Déc	2020	08 h 22	16 h 46	Sam	6	Fév	2021	07 h 59	17 h 47
Lun	14	Déc	2020	08 h 22	16 h 46	Dim	7	Fév	2021	07 h 57	17 h 49
Mar	15	Déc	2020	08 h 23	16 h 46	Lun	8	Fév	2021	07 h 56	17 h 51
Mer	16	Déc	2020			Mar	9	Fév	2021	07 h 54	17 h 52
Jeu	17	Déc	2020	08 h 24	16 h 46	Mer	10	Fév	2021		
Ven	18	Déc	2020	08 h 25	16 h 47	Jeu	11	Fév	2021	07 h 51	17 h 55
Sam	19	Déc	2020	08 h 26	16 h 47	Ven	12	Fév	2021	07 h 49	17 h 57
Dim	20	Déc	2020	08 h 26	16 h 48	Sam	13	Fév	2021	07 h 48	17 h 59
Lun	21	Déc	2020	08 h 27	16 h 48	Dim	14	Fév	2021	07 h 46	18 h 00
Mar	22	Déc	2020	08 h 27	16 h 49	Lun	15	Fév	2021	07 h 44	18 h 02
Mer	23	Déc	2020			Mar	16	Fév	2021	07 h 42	18 h 03
Jeu	24	Déc	2020	08 h 28	16 h 50	Mer	17	Fév	2021		
Ven	25	Déc	2020	08 h 28	16 h 51	Jeu	18	Fév	2021	07 h 39	18 h 07
Sam	26	Déc	2020	08 h 29	16 h 51	Ven	19	Fév	2021	07 h 37	18 h 08
Dim	27	Déc	2020	08 h 29	16 h 52	Sam	20	Fév	2021	07 h 35	18 h 10
Lun	28	Déc	2020	08 h 29	16 h 53	Dim	21	Fév	2021	07 h 34	18 h 11
Mar	29	Déc	2020	08 h 29	16 h 54	Lun	22	Fév	2021	07 h 32	18 h 13
Mer	30	Déc	2020			Mar	23	Fév	2021	07 h 30	18 h 15
Jeu	31	Déc	2020	08 h 29	16 h 56	Mer	24	Fév	2021		
Ven	1	Janv	2021	08 h 29	16 h 57	Jeu	25	Fév	2021	07 h 26	18 h 18
Sam	2	Janv	2021	08 h 29	16 h 58	Ven	26	Fév	2021	07 h 24	18 h 19
Dim	3	Janv	2021	08 h 29	16 h 59	Sam	27	Fév	2021	07 h 22	18 h 21
						Dim	28	Fév	2021	07 h 20	18 h 22

DETERMINATION DE L'AGE

■ MACHOIRE DE FAON (CEIJ)



■ MACHOIRE DE BICHETTE OU DAGUET

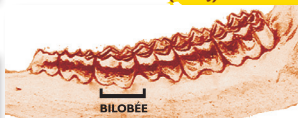


■ MACHOIRE DE CERF ET DE BICHE DE PLUS DE DEUX ANS



CHEZ LE CERF ET LE CHEVREUIL

■ MACHOIRE DE CHEVRILLARD (CHI)



■ MACHOIRE D'ADULTE (CHI)



Philippe MERCIER

Diplômé de Liège

vous reçoit de 9h à 12h et de 14h à 18h30



STAND DE TIR à 25, 50 et 100 mètres

Armes B/C - Optiques- Vêtements - Accessoires - Coutellerie

PISTEURS
CHASSE • TIR • NATURE

Armurerie
L'ÉPERVIER

Direction A5, Route de Bayel

10200 - BAR-SUR-AUBE

03 25 27 21 96 - lepervier@wanadoo.fr

www.armurerie-aube.com



EN VENTE AU SIEGE DE LA FEDERATION DES CHASSEURS

■ PANCARTES

Chasse en cours rectangulaire ou triangulaire	8,00 €
Accès interdit	0,50 €

■ SECURITE

Gilet fluo orange avec bandes réfléchissantes Taille XL et XXL	6,00 €
Kit sécurité	5,00 €
4 piquets pour angle de 30°	2,00 €

■ AUTRES

Sacs venaison par carton de 100	30,00 €
Sacs venaison par rouleau de 10	4,00 €
Gants manipulation venaison – Boîte de 50	15,00 €
Cahier de prélèvement	4,00 €
Cahier de venaison	2,00 €
Seau agrainoir petit gibier + support	6,00 €
Kit corvidés	130,00 €
Tee-shirt « Chasseurs de Haute-Marne »	12,00 €

LISTE DES ESPECES DE GIBIER CHASSABLE

Gibier sédentaire

Oiseaux : colins, faisans de chasse, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, téttras lyre (coq maillé) et téttras urogalle (coq maillé), corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes et pie bavarde.

Mammifères : blaireau, belette, cerf élaphe, cerf sika, chamois, isard, chevreuil, chien viverrin, daim, fouine, hermine, lapin de garenne, lièvre brun, lièvre variable, marmotte, martre, mouflon, putois, ragondin, rat musqué, raton laveur, renard, sanglier, vison d'Amérique.

Gibier d'eau

Barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, eider à duvet, foulque macroule, fuligule miloin, fuligule milouinan, fuligule morillon, garrot à oeil d'or, harelde de Miquelón, hûtrier pie, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, pluvier doré, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver et vanneau huppé.

Oiseaux de passage

Alouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois, tourterelle turque et vanneau huppé.

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
SOCIETE DE CHASSE DE**

Campagne de chasse 2020 - 2021

Carte N° _____

Délivrée à M. _____

Le Président

Cachet

Le Trésorier

TABLEAU DE CHASSE 2020/2021

Espèces													Total
Date													
Lièvre													
Lapin													
Perdrix													
Faisan													
Bécasse													
Pigeon													
Grive													
Renard													
Canard colvert													
Autres canards													
.....													
.....													
Chevreuil													
Cerf													
Sanglier													

**APRES LA FERMETURE DE LA CHASSE, CE DOCUMENT DOIT ETRE ADRESSE AVEC
LE TIMBRE VOTE AU PRESIDENT DE VOTRE SOCIETE DE CHASSE.**

OU S'ADRESSER ?

■ ACCIDENT

Pompiers 18 et SAMU 15

■ ASS. BALL-TRAP DE NOGENT

M. ROYER - Port. 06 08 37 31 97

■ BATTUE ADMINISTRATIVE PLAN DE CHASSE

D.D.T. - Tél. 03 51 55 60 35

■ BRACONNAGE /

O.F.B. - Tél. 03.25.01.87.10

(N° PROVISoire)

Tél. 03 52 18 02 10

(N° À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET)

■ REGLEMENTATION

F.D.C. Tél. 03 25 03 60 60

■ CHAUVE-SOURIS

S. COURTAUT

Tél. 03 25 80 50 50

■ CHIEN TATOUÉ EGARÉ

Sté i-cad. Tél. 0 810 778 778

contact@i-cad.fr - www.i-cad.fr

■ CLOTURES ELECTRIQUES

F.D.C. Port. 06 83 42 36 73

■ COLLISION / GIBIER

Gendarmerie - Police 17

■ COMPTAGE GIBIER

F.D.C. techniciens

■ COTATION TROPHÉES

GRAND GIBIER

M. VALETTE - Tél. 03 25 84 71 15

C. BOLMONT - Tél. 03 25 02 54 89

C. CROMBACK - Tél. 03 25 84 66 79

■ DESTRUCTION CORVIDÉS

D.D.T. - Tél. 03 51 55 60 35

■ DIVAGATION CHIEN

Gendarmerie - O.N.F. - O.F.B.

■ EQUARRISSAGE - ATEMAX

Tél. 0 826 300 600

■ FORET O.N.F.

CHAUMONT - Tél. 03 25 35 36 51

■ FORET PRIVEE

C.R.P.F. CHAUMONT

Tél. 03 25 03 40 84

■ LABORATOIRE D'ANALYSES DÉPARTEMENTAL DE CHOIGNES

Tél. 03 25 30 31 70

■ METEO

Tél. 08 99 71 02 52

■ MORTALITE ANORMALE DE GIBIER

F.D.C. - Tél. 03 25 03 60 60

■ PECHE FEDERATION DEPARTEMENTALE

Tél. 03 25 32 51 10

■ RECHERCHE AU SANG U.N.U.C.R.

Port. 06 84 84 80 16

■ SANGLIER BAGUÉ O.F.B.

Tél. 03 25 32 93 50

■ SITE DES CHASSEURS DE FRANCE

www.chasseurdefrance.com

■ SITE FDC HAUTE-MARNE

www.fdc52.fr

■ SITE DE LA FRCCA

www.chassechampagneardenne.com

■ PAGE FACEBOOK DE LA FRCCA

www.facebook.com/

Chasseurschampagneardenne

■ PAGE FACEBOOK DE LA FDC 52

www.facebook.com/fdc52

■ SITES INTERNET

www.enviedechasser.fr

■ VENTE DE JOURNEES DE CHASSE

Actéon Haute-Marne

Thierry CHRETIEN - Port. 06 19 18 46 54

EN CAS D'URGENCE



QUE FAIRE ? APPELER LE 18 OU LE 15 (MÊME DEPUIS UN MOBILE)

- Donner son nom et le numéro d'appel ;
- La nature de l'intervention ;
- Le lieu précis de l'accident et ou le lieu de rendez-vous pour les secours ;
- Un rapide bilan de la victime (conscience, ventilation, pouls, blessures, coloration...) ;
- Soins apportés ;
- Difficultés particulières (long brancardage, emplacement difficile d'accès...).

■ NOYADE - CRISE CARDIAQUE - ATTAQUE

- Mettre la victime au sec, la couvrir et **alerter les secours**.
- Si la victime n'a ni pouls ni respiration, pratiquer immédiatement le massage cardiaque et le bouche-à-bouche simultanément.
- Si la victime est inconsciente mais respire, la placer sur le côté (position chien de fusil).

■ PIQÛRES D'INSECTES VENIMEUX

- Si la réaction est allergique, **alerter les secours**. Allonger la victime, surveiller sa ventilation et son pouls.

■ PLAIES

- Si la plaie est bénigne, la nettoyer à l'eau et au savon. Rincer soigneusement et désinfecter.
- Si la plaie est grave (profonde, souillée, près d'un orifice naturel...), allonger la personne, surveiller ventilation et pouls. **Alerter les secours**. Si un objet reste dans la plaie, le laisser en place. Ne pas nettoyer la plaie.
- Si la blessure saigne par jet ou en nappes abondantes, comprimer la plaie avec une compresse stérile ou avec un linge propre. Attendre dix minutes et lever la compression doucement. Si la plaie saigne à nouveau, **alerter les secours**. S'il y a un objet dans la plaie, pratiquer un point de compression adapté.

■ PLAIES GRAVES PARTICULIÈRES

- *Abdomen* : allonger la victime jambes repliées. Ne pas toucher la plaie. Surveiller. **Alerter les secours rapidement**.
- *Thorax* : mettre la personne demi-assise. Ne pas toucher la plaie. Surveiller. **Alerter les secours rapidement**. Si la personne arrête de ventiler, pratiquer une ventilation artificielle.

REGLEMENTATION SANITAIRE DE LA VENAISON

PARTAGE CONVIVAL DE LA VENAISON	SESSION À DES PARTICULIERS ¹	REPAS DE CHASSE, REPAS ASSOCIATIFS	VENTE DIRECTE SUR LE MARCHÉ LOCAL (MAXIMUM 80 KM DE RAYON)	VENTE AUX ATELIERS DE TRAITEMENT ET NÉGOCIANTS DE GIBIER
Hors champ d'application de la nouvelle réglementation mais la responsabilité civile du chasseur reste entière ² .	Dépeçage, découpe possibles	-	Dépeçage, découpe interdits	Dépeçage, découpe interdits
	Traçabilité recommandée ²	Traçabilité obligatoire	Traçabilité obligatoire	Traçabilité obligatoire
	Examen initial recommandé ²	Examen initial obligatoire	Examen initial obligatoire	Examen initial obligatoire
	Information trichine obligatoire (sanglier)	Contrôle trichine obligatoire sous la responsabilité des chasseurs (sanglier)	Contrôle trichine obligatoire sous la responsabilité des chasseurs (sanglier)	Contrôle trichine obligatoire effectué en atelier de traitement (sanglier)
	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées ^{2,3}	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées	Bonnes pratiques d'hygiène obligatoires	Bonnes pratiques d'hygiène obligatoires

1 - Cas d'une vente ou d'un don à un particulier « anonyme » qui ne fait pas partie des proches du chasseur (comme la cession à des consommateurs « anonymes » qui se présentent en fin de journée de chasse).

2 - Dans ce type de cession, la responsabilité civile du chasseur reste entière. Il est donc recommandé de préserver cette responsabilité par de tels moyens.

3 - Recommandation : cuire à cœur la viande de sanglier.

ARMURERIE BERTRAND AUSSANT

Diplômé de l'Ecole d'Armurerie de Liège

Armes cat B et C – Munitions – Optiques – Accessoires

Atelier de réparation – Mise à conformation

Réglage 50 et 100 m

6 rue Géard - 52400 VICQ

Tél. 03 25 90 82 67

armurerie.bertrand.aussant@orange.fr

**Protec'**
Environnement
VENTE DE MATÉRIEL DE CLÔTURE
ÉLECTRIQUE ET D'ÉLEVAGE

Tél. 06 87 13 61 13

NOUVEAU ! BOUTIQUE EN LIGNE :
www.cloture-electrique.shop

Tout pour
une protection
efficace de
vos cultures



1 av. du 106ème R.I. 51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE

CALENDRIER 2020/2021

- **1^{er} juillet** : Déclaration de piégeage valable 3 ans à déposer en mairie en 3 exemplaires.
- **30 septembre** : Date limite d'envoi des relevés de piégeage à la FDC 52.
- **Novembre/Décembre** : Saisie de la demande des bracelets complémentaires sanglier sur l'Espace Adhérent de la FDC 52.
- **15 février** : Date limite pour déposer les demandes de destruction à tir du renard (à la Direction Départementale des Territoires).
- **15 mars** : Date limite pour saisir les demandes de plan de chasse chevreuil, cerf et sanglier sur l'Espace Adhérent de la FDC 52.
- **15 mars** : Date limite pour saisir les tableaux de chasse petit et grand gibier, les prélèvements d'animaux nuisibles, sur l'Espace Adhérent de la FDC 52.
- **27 et 28 mars** : Expo des Trophées à l'Abbaye d'Auberive.
- **31 mars** : Date limite de restitution du carnet bécasse à la FDC 52.
- **15 avril** : Date limite d'envoi des bilans de destruction à tir du renard à la FDC 52.
- **24 avril** : Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs à Dommartin le St Père.

ARMURERIE BONAPARTE

VENTE D'ARMES - MUNITIONS - ACCESSOIRES
VÊTEMENTS DE CHASSE
ATELIER DE RÉPARATIONS,
TOUS TYPES DE MONTAGE ET RÉALISATION
STAND DE TIR 25-50-100-200 MÈTRES
SANGLIER COURANT

5 rue de la Halle
10500 BRIENNE LE CHATEAU

Tél. 03 25 57 30 46
Port. 06 03 15 24 29

armurerie.bonaparte@gmail.com



ENTREPRISE

TOUTES ASSURANCES CHASSE - SOINS VÉTÉRINAIRES

13 Boulevard Thiers BP 81 52003 CHAUMONT CEDEX
N° ORIAS 07010460 - www.orias.fr

VOTRE AGENT GENERAL

YVES ROUSSELOT

Tél. : 03 25 03 39 30

COBEVIM



Suivez-nous !
la Page « COBEVIM »

Votre PARTENAIRE CHASSE à FOULAIN

► **GIBIER :** ► **CHIEN :** ► **EQUIPEMENT :**

► Attractants - Goudrons
Sels - Clôture

► Croquettes - Tondeuse
Soins - Chenil

► Porte-gibier - Bottes
Chaise de tir - Panneaux

VENTE EN LIGNE : www.cobevim-boutique.fr

MAGASIN : RN19 - 52800 FOULAIN



ARMURERIE LAURAIN MEUNIER

Magasin - Atelier de réparation - Stand de Tir

14 place de l'hôtel de ville 52220 MONTIER EN DER • 03 25 04 25 39



◆ VÊTEMENTS
◆ CHASSE
◆ PÊCHE

◆ ARTICLES CANINS
◆ IDÉES CADEAUX
◆ COUTELLERIE



Retrouvez nos armes
sur internet →

www.armurerie-laurain-meunier.fr
ou sur www.armoccase.com



IMPRIMERIE DU PETIT-CLOITRE

www.imprimeriedupetitcloitre.fr



Langres
03 25 87 02 39

Chaumont
03 25 90 90 80

Depuis
1885